

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social

**Band:** 44 (1971)

**Heft:** 3

  

**Artikel:** CRL, Commission de recherche pour la construction de logements : directives pour l'étude et la réalisation de logements à but social

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-127061>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 27.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CRL

## Commission de recherche pour la construction de logements

54

### Pensez aux paraplégiques!

Le retour des paraplégiques dans la vie sociale est encore très gêné par le petit nombre d'immeubles construits de façon à permettre aux paraplégiques d'y pénétrer avec leur fauteuil roulant. De plus, beaucoup d'ascenseurs sont trop étroits pour les fauteuils roulants. La visite à un médecin, la pratique d'une profession, la fréquentation de locaux de loisirs leur sont quasi impossibles faute de tels aménagements. En raison du nombre croissant de paraplégiques valides, il est de toute nécessité de supprimer ces obstacles qui les confinent dans une vie recluse. Il incombe en première ligne aux architectes d'y penser.

- 
- la coordination dimensionnelle et la normalisation des joints,
  - les tolérances.
10. La technologie du béton coulé:
    - les grands panneaux,
    - le béton banché,
    - le surfaçage du béton,
    - les joints entre grands panneaux.
  11. Les systèmes de construction légers:
    - les constructions légères,
    - les joints entre éléments légers.
  12. La technologie industrielle des maisons individuelles et des écoles.
  13. La technologie des immeubles hauts.
  14. Les tendances dans l'emploi du bois.
  15. Les tendances nouvelles en chauffage et en ventilation.
  16. L'habitat très économique.

Une journée de visites techniques à multiples options est organisée mardi 29 juin et les participants du congrès pourront effectuer un voyage d'étude et de tourisme en France du 1<sup>er</sup> au 4 juillet.

Une brochure donnant des précisions sur les thèmes, le calendrier et le lieu des séances, les renseignements pratiques de tous ordres, est actuellement distribuée et peut être obtenue auprès du CSTB, au Secrétariat du congrès, 4, avenue du Recteur-Poincaré, Paris 16<sup>e</sup>.

### Directives pour l'étude et la réalisation de logements à but social

**DK 389.6:69:728.2**

#### Désignation

*Titre:* Directives pour l'étude et la réalisation de logements à but social.

*Auteur:* Services des bâtiments de la ville de Zurich, Uraniastrasse 7, 8001 Zurich.

*Collaborateur:* Karl Gisel, architecte, Holzwiesweg 19, 8047 Zurich.

*Correspondants et institutions ayant participé aux recherches:* Administration de la ville de Zurich, Commission fédérale de recherche pour la construction de logements, atelier d'architecture H. Litz, Systembau AG, Institut conseil du bâtiment et du génie civil, représentants de l'artisanat.

*Editeur:* Service des bâtiments de la ville de Zurich.

#### Caractéristiques

*But du rapport:* Directives pour l'étude modulaire, la création d'éléments normalisés de construction et la définition précise des degrés de confort et de qualité pour logements à caractère urbain.

*Degré de validité:* Bases impératives pour l'étude et la mise en soumission. Des dérogations minimales sont admises quant aux facteurs de construction ou de confort; il faut toutefois les mettre en soumission à titre de variantes.

*Motifs et bases d'élaboration:* Rationalisation de la construction de logements par normalisation dimensionnelle des éléments aptes à la production en grande série. Choix des éléments sur la base d'un essai de coordination pour cinq ensembles locatifs urbains, soit un total de 783 logements.

*Renvoi à des études similaires:* Instructions pour l'étude et la réalisation de logements pour vieillards, invalides et familles, édictées par le Département des travaux publics du canton d'Argovie en date du 1<sup>er</sup> octobre 1969.

*Suppléments:* Avenants et compléments dus aux expériences faites lors d'études et de réalisations.

#### Index bibliographique

*Source:* Service des bâtiments de la ville de Zurich, Uraniastrasse 7, 8001 Zurich.

*Ampleur:* 85 pages.

*Présentation:* fascicule à relier en spirale format A4.

*Prix:* 10 fr.

### **Abrégé**

A. Wasserfallen, architecte de la Ville.

Les voies débouchant sur des économies dans le bâtiment sont nombreuses. Il semble évident que – tout particulièrement dans la construction de logements – une standardisation au stade de l'étude comme de la réalisation épargne main-d'œuvre, durée de construction et argent. Il est en effet irrationnel de mettre au point de nombreux éléments de construction similaires, mais néanmoins différents par quelques détails.

Une définition claire des exigences auxquelles doivent répondre les logements, comme aussi l'introduction d'une norme dimensionnelle, devraient permettre à l'avenir de produire rationnellement et de stocker par grandes séries des éléments de construction.

La norme dimensionnelle se fonde sur un module de référence reconnu sur le plan international; cela est impératif pour assurer l'homogénéité d'éléments de provenances diverses. Ce mode de faire encourage la libre concurrence et permet à de petites entreprises de rester compétitives. La fabrication en grande série n'offre pas que des avantages sur le plan économique; l'échange d'expérience et la collaboration entre tous les milieux intéressés telle que l'exige la mise au point d'une norme influe favorablement sur la qualité – sur le plan architectural comme sur celui de la construction. Il faut considérer ces Directives 1969 comme un premier pas; elles n'ont d'autre objectif immédiat que la construction par la Ville de Zurich de quelque 1000 logements à but social. Révisées sur la base des expériences faites lors de la 1<sup>re</sup> étape, les directives seront appliquées pour la réalisation ultérieure d'environ un millier de logements.

La construction d'un tel nombre de logements conçus uniformément implique le danger d'une certaine monotonie architecturale et urbaine; c'est pourquoi on a renoncé à l'uniformisation totale des types de bâtiments et de leurs plans. Un avantage essentiel de la normalisation de certains éléments consiste en la possibilité de les combiner avec d'autres éléments conçus individuellement selon la conception de l'architecte, ce qui garantit toute liberté dans la configuration de la construction. Ce système souple permettra également l'intégration de procédés ou méthodes de construction de l'avenir – pensons par exemple au développement des éléments en matières synthétiques.

La proposition actuelle s'appuie encore en grande partie, et par nécessité, sur des méthodes ayant fait leurs preuves jusqu'à ce jour. Un élargissement ultérieur des normes à d'autres secteurs du bâtiment reste également ouvert. Il faut souhaiter que le plus grand nombre possible de personnes intéressées à la construction de logements fonctionnels et économiques s'associent et acceptent des directives; en effet, plus le nombre de logements considérés sera élevé, plus sûrement on atteindra le but fixé.

## **Uniformisation de la législation en matière de construction**

**DK 34:69**

### **Désignation**

*Titre:* Analyse de l'aspiration vers une uniformisation de la législation en matière de construction pour augmenter la productivité dans la construction de logements.

*Auteurs:* Professeur Riccardo Jagmetti, docteur en droit, Zurich; Jean-Pierre Baud, docteur en droit, avocat, Lausanne; Walter Fischer, docteur en droit, Zurich; Alfred Kuttler, docteur en droit, Bâle; Professeur André Vierne, licencié en droit, Genève.

*Collaborateur:* Hannes A. Meyer, licencié en droit, Zurich et Frauenfeld.

*Intermédiaire:* Professeur D' Leo Schürmann, conseiller national, Olten.

*Editeur:* Bureau fédéral pour la construction de logements, sur proposition de la CRL, Laupenstrasse 45, 3000 Berne 10.

### **Caractéristiques**

*Degré de validité:* Opinions personnelles des auteurs.

*Motifs et bases d'élaboration:* La CRL a reconnu relativement tôt qu'il fallait soumettre à un examen approfondi les questions juridiques étroitement liées à une construction de logements rationnelle et productive. Parmi ces questions, on place au premier plan le désir d'uniformiser les nombreux règlements cantonaux et communaux en matière de construction, règlements qui peuvent souvent diverger considérablement l'un de l'autre.

*Renvoi à des études similaires:* Recherches du docteur Leo Weiss sur les prescriptions techniques suisses en matière de police des constructions et les prescriptions cantonales suisses en matière de police du feu. Etude de P. B. Leutenegger sur les questions de procédure dans le droit de construire.

*Situation de l'étude:* L'étude ne vise qu'à clarifier l'aspiration vers une uniformisation. Elle ne contient pas de propositions pour la réalisation des recommandations. Sur la base de la présente étude et dans une phase prochaine, il est prévu d'examiner de plus près certains domaines particuliers (par exemple le droit de la police des constructions).

### **Index bibliographique**

*Sources:* Centrale fédérale des imprimés et du matériel, Fellerstrasse 21, 3000 Berne, téléphone (031) 61 39 07.

*Prix:* env. 5 fr.

*Edition:* Juillet/août 1970.